

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2017

Le conseil municipal s'est réuni le 23 mars 2017 à 20h30 sous la présidence de Madame Yvette AUBISSE, Maire.

Présents : Mme Yvette AUBISSE, M. Pierre PAREAUD, Mme Colette ROUBET, Mme Marie-Claude NAUDON, M. Philippe AUBISSE, Mme Anne-Marie CHATARD, M. Claude GOURINCHAS, Mme Annie REBIERE-MERZEAU, M. Fabrice RECORD, Mme Sylvie GUITARD, M. Jacques PAGNOUX, Mme Pascaline LALLET, M. Alain LAFEUILLE, Mme Catherine CAUPENNE

Procurations :

- Philippe MARTIN a donné procuration à Jacques PAGNOUX.
- Catherine GEOFFROY a donné procuration à Colette ROUBET.
- Alexandre PORTHEAULT a donné procuration à Alain LAFEUILLE.
- Christophe SENCIER a donné procuration à Pascaline LALLET.

Absent :

- Stéphane TERRIEUX

Désignation du secrétaire de séance :

Dès le début de la mandature, il a été décidé, à l'unanimité, que chaque élu serait secrétaire de séance à tour de rôle, en respectant l'ordre alphabétique des patronymes. C'est au tour de Colette ROUBET d'assurer cette fonction.

Madame le Maire énumère l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Limoges-Métropole :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II, a introduit une importante évolution. Sans imposer d'obligation de transfert de compétence, elle a institué le PLU intercommunal comme la règle, le PLU communal devenant l'exception.

La loi ALUR du 26 mars 2014 prévoit désormais le transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU. La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi l'opposition au transfert de la compétence PLU devra être exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale concernée. Dans ce cas, le transfert de compétence PLU interviendra obligatoirement en 2021 après l'élection du président de la communauté qui fera suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire, sauf si la minorité de blocage s'y oppose.

Jacques PAGNOUX demande si le travail de la commission PLU est terminé. Il est précisé que le PADD est en voie d'achèvement et devra être soumis au conseil municipal après examen par les personnes publiques associées (PPA). Mais la commission aura ensuite à travailler sur le zonage.

Vote pour le transfert à l'unanimité

2. Avenant convention SABV/Mairie :

La convention initiale liée à la réhabilitation du barrage du moulin de Quatre signée en février 2014 avait pour objet les modalités d'intervention autour des différentes phases du projet de réhabilitation du barrage, à savoir l'étude technique préalable aux travaux, la réalisation de ces travaux et la maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°1 porte sur la modification du projet initial : au regard des coûts de mise en œuvre, l'effacement partiel du seuil a été retenu. La DRAC ayant prescrit des fouilles archéologiques préventives, l'arrêté d'exécution est joint en annexe de l'avenant. Par ailleurs l'annexe financière de la convention tient compte de ces modifications. Philippe AUBISSE précise que cette opération nécessite de provisionner 6 000 euros restant à la charge de la commune sur un total de 168 750 euros. Les fouilles archéologiques seront limitées en temps et en coût. Alain LAFEUILLE demande si le SABV a la même exigence. Philippe AUBISSE répond par l'affirmative et précise que le marché fixe un coût maximum

Vote à l'unanimité

3. Réhabilitation du Moulin : avenant au lot n°2

Il s'agit du lot charpente couverture. Les travaux prévus sur la toiture du bâtiment 3 ont été sous-estimés. Philippe AUBISSE explique que la toiture devait juste être resuivie. Il est apparu que les tuiles étaient en très mauvais état et qu'il était préférable de la refaire à neuf, l'écart de prix paraissant justifié pour avoir une toiture neuve. Par ailleurs les finitions de la toiture du bâtiment 2 ont été omises dans le devis initial. Cet avenant faisant apparaître un supplément de 19 284,50 euros supérieur de 16,41% HT au devis initial, et le régime normal des avenants ne permettant pas des suppléments supérieurs de 15%, le conseil municipal doit se prononcer. Pascaline LALLET s'étonne et regrette cette mauvaise appréciation de la dépense.

Vote 14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

4. Réaménagement du restaurant scolaire : assistance à maîtrise d'ouvrage (ATEC)

Les travaux de réaménagement du restaurant scolaire sont conséquents aussi il était souhaitable de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. La mission a été confiée à l'ATEC (agence technique départementale de la Haute-Vienne) avec laquelle nous avons eu l'habitude de travailler pour différents projets. Le montant de la rémunération est de 2 054 euros HT payable suivant échancier. Le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à signer la convention avec l'ATEC. Jacques PAGNOUX s'inquiète du cheminement des élèves pour accéder au restaurant transféré à la salle des fêtes pendant les travaux. Il est précisé que l'accès se fera par l'intérieur de la cantine quand ce sera possible, que l'essentiel des travaux se déroulera pendant les vacances scolaires et que la surveillance habituelle des enfants est suffisante compte tenu de la faible modification du trajet.

Vote à l'unanimité

5. Modification des représentants de la commune au sein du Conseil d'Ecole :

Lors de l'installation du conseil municipal en 2014, des commissions ont été mises en place et validées par le conseil municipal. Il est proposé de modifier l'ordre des représentants de la commune au conseil d'école comprenant le maire, un adjoint en cas d'absence et un élu désigné. Par permutation, Anne -Marie CHATARD deviendrait l'adjoint en cas d'absence du maire et Pierre PAREAUD deviendrait l'élu délégué. Ce changement intervient à la demande et en accord avec les deux élus.

Vote à l'unanimité

6. Constitution d'une commission « cimetière » :

La commission municipale est en charge des cimetières de la commune. Ses tâches sont les suivantes:

- élaboration d'un règlement (obligatoire)
- état des lieux des cimetières
- état des lieux du secteur cinéraire comprenant le columbarium et un jardin du souvenir
- travaux d'entretien et d'aménagement du cimetière
- suivi administratif des concessions trentenaires et cinquantenaires
- reprise de concessions échues et non renouvelées
- reprise des concessions constatées en état d'abandon

- revente de concessions
- construction d'un ossuaire
- extension du colombarium

Il est proposé pour constituer la commission autour d'Yvette AUBISSE, Maire :

- 3 élus : Colette ROUBET, Catherine CAUPENNE et Pascaline LALLET
- 1 secrétaire : Danièle NOUHAUD
- 1 agent technique : Dominique CHATARD
- 1 habitant connaissant bien la commune : Robert LAFFITE, ce dernier ayant par ailleurs travaillé sur le dossier lors du mandat précédent.

Vote à l'unanimité

7. Cession de parcelles suite à enquête publique

Colette ROUBET expose les différentes étapes précédant la décision du conseil municipal d'aliéner des parties de chemins ruraux et de procéder au déclassement d'une partie du domaine public :

Quatre administrés se sont manifestés pour exprimer leur souhait d'acquérir tout ou partie d'un chemin rural contigu à leur propriété et une partie du domaine public pour l'un d'entre eux.

Un arrêté du maire en date du 4 janvier 2017 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique obligatoire avant toute aliénation de ce type, a désigné Mme Giordano comme commissaire enquêteur, a fixé la date de l'enquête qui s'est déroulée du 7 au 21 février, les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie le 7 février de 9 à 12h et le 21 février de 15 à 18H. Pendant toute la durée de l'enquête le dossier est resté à la disposition du public qui a pu faire part de ses observations.

Mme Giordano a remis son rapport et ses conclusions le 3 mars 2017.

1. Déclassement d'une partie de la Place G. Dubreuil : M. et Mme Caupenne ont constaté récemment que la cour jouxtant leur habitation qu'ils occupent et entretiennent depuis de nombreuses années était en réalité une partie du domaine public. Celui-ci étant imprescriptible et inaliénable, il y a lieu afin de régulariser cette situation de fait de déclasser les 35 m² arpentés, de cadastrer cette nouvelle parcelle communale et de procéder à la vente. Le Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable. Eu égard aux prix de vente de jardin relevés sur la commune et aux circonstances bien particulières de cette régularisation, il est proposé un prix de vente de 10 euros le m².

VOTE favorable pour le déclassement et la vente à l'unanimité

2. Aliénation de chemins ruraux :

- LA JOUVIE : Le chemin rural situé dans le hameau de la Juvie intègre la cour d'environ 200m² située entre les bâtiments de M. BOUTOT, fermée par un portail et entretenue par le propriétaire des bâtiments depuis de nombreuses années ainsi que quelques m² à l'arrière de ses bâtiments. Avis favorable du commissaire-enquêteur. M. Boutot avait demandé à acquérir la totalité du chemin desservant le hameau qui passe entre des parcelles lui appartenant à ce jour mais qui pourraient faire l'objet de ventes séparées. Le commissaire-enquêteur a donné un avis défavorable ce qui paraît être de bon sens. Prix de vente proposé 5 euros le m²

-VILLEBON : M. et Mme Bonneval ont demandé à acquérir le chemin rural passant au milieu de leur propriété bâtie dans le hameau de Villebon, afin de pouvoir sécuriser l'ensemble. Une partie du chemin longe la grange, propriété de M. Segond, qui dispose d'une ouverture sur le chemin. M. Segond s'est manifesté au cours de l'enquête pour demander que la partie du chemin longeant la grange reste publique. Avis favorable du commissaire-enquêteur. Prix de vente proposé 5 euros le m²

-LEYGAT : une partie du chemin rural longeant la propriété de M. et Mme Riboulet constitue un triangle de 103 m² menant à leur entrée. Rien ne s'oppose à cette aliénation. Avis favorable du commissaire-enquêteur. Il s'agit d'un terrain agricole. Valeur globale proposée 100 euros

Chaque demandeur supportera les frais de géomètre propre à sa demande et le quart des honoraires du commissaire-enquêteur s'élevant au total à 444 euros. Les actes seront rédigés par la mairie.

Vote favorable à la vente à l'unanimité

8. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur :

Une délibération générale de principe est nécessaire et l'avis du conseil est demandé sur le cas présent : Nous avons accepté de prendre en stage du 3 avril au 23 juin 2017, Mme Marylène Vacher qui prépare un Master 2 administration publique. Nous lui avons confié le sujet de stage suivant : rechercher les moyens propres à redynamiser le marché de la commune et développer l'attractivité culturelle et touristique. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée est supérieure à 2 mois consécutifs, la durée s'appréciant en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Ce versement est néanmoins conditionné par l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni. Montant de la gratification : 3,60 euros /heure soit 1 170 euros pour 325 heures payable mensuellement. Pascaline LALLET demande si la stagiaire pourra présenter son travail au conseil, ce qui est souhaité par tous.

Vote à l'unanimité

9. Indemnité de fonction des élus : modification de la délibération du 07/04/2014

Le conseil municipal a voté le 7 avril 2014 une délibération sur les indemnités de fonction des élus pour lesquelles il était fait référence à l'époque à un indice brut 1015, indice brut terminal de la fonction publique. Depuis, cet indice a changé. Il est passé à 1022 et depuis le 1er janvier 2017 à 1027. Nous devons modifier l'intitulé de l'indice de référence qui devient « l'indice brut terminal de la fonction publique » afin de ne pas délibérer à nouveau en cas de modification de l'indice.

Vote à l'unanimité

En l'absence de questions diverses l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21 h 45